

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 14/12/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SCAEL**

3 Avenue Victor Hugo  
28000 Chartres

Références : 384/RAPVI/PBi/IC230674

Code AIOT : 0010000384

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2023 dans l'établissement SCAEL implanté Sté Coopérative Agricole d'Eure et Loir 1 Rue Pasteur 28150 Les Villages Vovéens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection est réalisée suite au début d'incendie ayant eu lieu le 2 octobre 2023 dans les installations de calibrage de l'établissement. Dans ce contexte, les suites des précédentes inspections n'ont pas été abordées le 5 octobre 2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCAEL
- Sté Coopérative Agricole d'Eure et Loir 1 Rue Pasteur 28150 Les Villages Vovéens
- Code AIOT : 0010000384
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement réalise une activité de stockage et négoce de céréales, d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium, d'engrais liquides et de produits phytopharmaceutiques. Ces deux premières activités sont classées sous le régime de l'autorisation, respectivement au titre des rubriques 2160 et 4702.

## Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites de l'incident du 2 octobre 2023.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Suivi des installations électriques	AP Complémentaire du 05/06/2012, article 3.1	Lettre de suite préfectorale	60 jours
2	Suivi des équipements de manutention	AP Complémentaire du 19/10/2006, article 14	Lettre de suite préfectorale	60 jours
3	Nettoyage des poussières	AP Complémentaire du 19/10/2006, article 19	Lettre de suite préfectorale	30 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Permis de feu	AP Complémentaire du 19/10/2006, article 8	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

### **2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : Suivi des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/06/2012, article 3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes : [...] - L'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté ;  Des actions correctives sont engagées dans les délais les plus brefs afin que le matériel reste en bon état et en permanence conforme à ses spécifications techniques d'origine. Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. [...]
<b>Constats :</b> Le rapport de contrôle des installations électriques du 19 décembre 2022 liste des non-conformités non corrigées au jour de l'inspection.
<b>Observations :</b> L'exploitant a présenté, durant l'inspection, le rapport de vérification des installations électriques de l'établissement, daté du 19 décembre 2022 et basé sur une intervention allant du 9 au 15 novembre 2022. Ce rapport a été réalisé par la société DEKRA et est référencé N°035575092201R001. Ce rapport liste un total de 7 observations. Aucune de ces observations ne concerne les équipements affectés par l'accident du 3 octobre 2023. L'exploitant a également présenté durant l'inspection un devis, réalisé par la société SAS GOJARD, daté du 20 septembre 2023 et signé par l'exploitant le 5 octobre 2023, couvrant les travaux nécessaires pour la mise en conformité des observations relevées dans le rapport DEKRA. Il a par ailleurs indiqué ne pas avoir réalisé d'autres travaux préalables à la signature de ce devis.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 60 jours

## N° 2 : Suivi des équipements de manutention

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 19/10/2006, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Équipements de manutention
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Les détecteurs de dysfonctionnement des manutentions définis ci-après font également l'objet de contrôles périodiques. En outre, l'exploitant établit un programme d'entretien adapté aux installations et à leur mode de fonctionnement, qui spécifie la nature, la fréquence et la localisation des opérations de contrôle et de maintenance à effectuer par une personne compétente et formée à ces tâches. L'exploitant enregistre les travaux réalisés en application de ce programme.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas présenté le rapport d'entretien des équipements de manutention de l'établissement.
<b>Observations :</b> L'exploitant n'a pas été en mesure, durant l'inspection, de présenter le rapport d'entretien des équipements de manutention de l'établissement. Ce document n'a par ailleurs pas été transmis à l'inspection des installations classées après la visite.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 60 jours

### N° 3 : Nettoyage des poussières

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 19/10/2006, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Empoussièremment
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...] Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.</p> <p>La fréquence de ces nettoyages est fixée par l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]</p> <p>La quantité de poussières fines déposées sur les sols ne doit pas être supérieure à 50g/m<sup>2</sup>, des croix peintes sur le sol servent de repère pour évaluer le niveau d'empoussièremment. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Empoussièremment important au niveau de la galerie sur-cellules.</p>
<p><b>Observations :</b></p> <p>L'inspection des installations classées a contrôlé le carnet de suivi des nettoyages de l'établissement. Les enregistrements récents pour l'ensemble des zones listées sont indiqués au stade "Propre", sauf pour la zone notée "Étage cellules", qui est listée avec la mention "Très Poussiéreux" depuis le 21 septembre 2023.</p> <p>Durant la visite de terrain, l'inspection des installations classées a pu constater que la galerie sur-cellules, indiquée par l'exploitant comme correspondant à la zone "Étage cellules", présente un empoussièremment supérieur aux critères du guide de l'état de l'art sur les silos.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 30 jours

### N° 4 : Permis de feu

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 19/10/2006, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Permis de feu
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Une consigne relative aux modalités d'exécution des travaux et à leur sécurité est établie et respectée.</p> <p>[...] La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds doit faire l'objet d'un permis de feu délivré par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée.</p> <p>Le permis de feu doit être signé par l'exploitant, et par le personnel devant exécuter les travaux après avoir inspecté le lieu où se dérouleront les travaux, ainsi que l'environnement immédiat.</p> <p>Il y est mentionné explicitement que le personnel effectuant les travaux, a bien pris connaissance des consignes de sécurité définies dans le 1er alinéa du présent article.</p>

Le permis de feu (ou la consigne associée) rappelle notamment :

- les motivations ayant conduit à la délivrance du permis de feu ;
- la durée de validité ;
- la nature des dangers ;
- les précautions particulières en fonction du type de matériel utilisé ;
- les mesures de prévention à prendre et notamment le nettoyage de la zone dans un périmètre suffisant, l'arrêt des installations (manutention, aspiration...), la signalétique ;
- les consignes de surveillance et de fin de travaux dont la fréquence et la durée sont fixées par l'exploitant etc. ;
- les moyens de protection mis à la disposition du personnel effectuant les travaux, par exemple la proximité d'un extincteur adapté au risque, l'utilisation de bâches ignifugées, ainsi que les moyens d'alerte.

**Constats :**

Pas d'écart constaté.

**Observations :**

L'exploitant a indiqué ne pas avoir récemment accordé de permis feu sur son site.

L'inspection des installations classées a contrôlé le bon remplissage du permis de feu daté du 15 novembre 2022, concernant une intervention sur le séchoir 2 nécessitant des activités de meulage, découpe et soudure. Ce document n'appelle pas de commentaires de la part de l'inspection des installations classées.

**Type de suites proposées :** Sans suite